

Contrat de location de Balise de Détresse Personnelle (PLB)

Entre la société SIERRA ECHO, SARL au capital de 7500 EUR dont le siège est situé Place Jean Monnet,
56270 Ploemeur
ci après dénommé « le Loueur », d'une part,

et

demeurant.....

.....

ci après dénommé « le Locataire », d'autre part.

Il a été convenu comme suit :

1 Objet du Contrat et Prix.

Le Loueur loue au Locataire une Balise de Détresse Personnelle (PLB), ci-après dénommé « la Balise » permettant l'identification et la localisation d'une détresse et répondant à la norme COSPAS-SARSAT. Le Locataire accepte expressément les conditions d'utilisation d'une telle balise telles que décrites en Annexe 1 du présent contrat.

Ce contrat est prévu pour débuter le..... (date de la prise en charge par le Locataire, la date d'accusé réception de la poste faisant foi)

et prendra fin le (date d'expédition par le locataire, date de la poste faisant foi, étant entendu que le Locataire s'engage à utiliser un mode de transport pour lequel le délai annoncé est inférieur à 72 heures) soit une durée de jours

Le prix de la location est fixé à
Première semaine – 75 EUR TTC
Semaine(s) suivante(s) – 35 EUR TTC

soit un total de EUR (Toutes Taxes Comprises).

Dans le cas où une Balise ne serait pas retournée dans les délais prévus, le Loueur se réserve le droit de facturer au Locataire une pénalité de retard de 10 € par jour de retard.

2 Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé à six cent euros (600 €) et devra être versé au Loueur au moins une semaine avant le début de la période de location.

Ce dépôt de garantie a pour objet de garantir les détériorations ou la perte de la Balise. Après l'accomplissement des formalités de restitution, le dépôt de garantie sera rendu dans un délai d'un mois maximum au Locataire.

En cas de détérioration de la Balise, de perte totale ou partielle, imputables au locataire ou pour lesquelles un doute subsiste, le remboursement du dépôt de garantie pourra être différé jusqu'au règlement des frais correspondants par le Locataire.

La Balise est sous la responsabilité du Locataire jusqu'à sa restitution au Loueur. Il est responsable de toutes pertes, dégradation et mauvais usage dont pourrait être l'objet la Balise.

Contrat de location de Balise de Détresse Personnelle (PLB)

3 Frais additionnels

Le Locataire s'engage à payer les frais correspondants à la remise en état de fonctionnement de la Balise dont l'expertise sera établie par le Loueur (dans la limite de 600 EUR TTC par Balise).

Au 1^{er} janvier 2010, les frais de maintenance après déclenchement de la Balise s'élèvent à 160 EUR TTC. Il est responsable de toutes pertes, dégradation et mauvais usage dont pourrait être l'objet la Balise. Le Loueur pourra déduire le montant des réparations sur le dépôt de garantie.

4 Résiliation anticipée

Si le Locataire renonce à la location et résilie le contrat, la perception de frais de résiliation anticipée par le Loueur se fera dans les conditions suivantes:

- pénalité de 30 EUR si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début de la location,
 - pénalité de 80 EUR si l'annulation intervient moins de 29 jours avant le début de la location,
- La présente clause ne s'applique pas en cas de force majeure.

5 Prise en charge de la Balise

Le Loueur programme la Balise et effectue un test avant son expédition au Locataire. Dès réception, le Locataire devra vérifier son bon fonctionnement selon la procédure décrite dans le document Annexe 2 « Procédure de test d'une balise de détresse personnelle PLB200 ».

Dans le cas où la Balise se révélerait défectueuse, le Locataire devra en informer le Loueur dans les 2 jours. Passé ce délai, le Loueur ne pourrait être tenu pour responsable de la mauvaise exécution du contrat. De même, dans le cas où le défaut était causé par une mauvaise utilisation, le Locataire devra en assumer la responsabilité.

6 Restitution de la Balise

Le Locataire prendra toutes les dispositions afin d'acheminer la Balise au Loueur dans les délais prévus à l'article 1.

Le coût de transport retour sera supporté par le Locataire qui s'assurera du bon conditionnement afin de garantir son arrivée en bon état.

En outre, le Locataire s'engage à communiquer au Loueur immédiatement le « numéro de traçabilité » permettant de suivre l'acheminement du colis.

7 Litige

En cas de litige, les parties signataires conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents du ressort du siège du Loueur.

Fait à(signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Loueur

Le Locataire

Contrat de location de Balise de Détresse Personnelle (PLB)

Annexe 1 : Condition d'utilisation d'une Balise de Détresse Personnelle

Une Balise de Détresse Personnelle (*PLB*) est un moyen d'alerter les secours par l'émission d'un signal relayé par les satellites du système COSPAS-SARSAT.

Son utilisation est soumise à des règles strictes, déterminées par les Autorités Françaises.

Un enregistrement préalable dans la base de données du FMCC (*French Mission Control Center*) gérée par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) est notamment requis.

A cet effet, le formulaire d'enregistrement D07-005 doit être complété avec des informations fiables et à jour. Ces informations devront permettre aux services de recherche et de sauvetage de mener à bien leur mission et déterminer les moyens de secours les plus appropriés en fonction du type d'expédition, du nombre de personnes, du type d'embarcation, etc...

Le Locataire est seul responsable des données fournies.

Par ailleurs, le Locataire est conscient et assume les risques et dommages pouvant résulter de la pratique de son activité. Il comprend que la Balise ne minimise pas ces risques mais peut éventuellement en minimiser les conséquences.

Le Locataire reconnaît que le Loueur n'est pas responsable de la coordination des secours ou du délai de mise en œuvre de l'opération de recherche et de sauvetage en cas de déclenchement de la Balise.

Une Balise ne peut être utilisée que dans une situation de danger avérée et lorsque les moyens conventionnels de communication se sont révélés sans effets ou inefficaces.

Tout déclenchement hors de ces conditions peut donner suite à des amendes, des pénalités ou des poursuites.

JE DECLARE ETRE MAJEUR, AVOIR LU ET ACCEPTER LES CONDITIONS CI-DESSUS.

Date:

Nom, Prénom :

Signature :

Contrat de location de Balise de Détresse Personnelle (PLB)

Annexe 2 : Procédure de test d'une balise de détresse personnelle PLB200

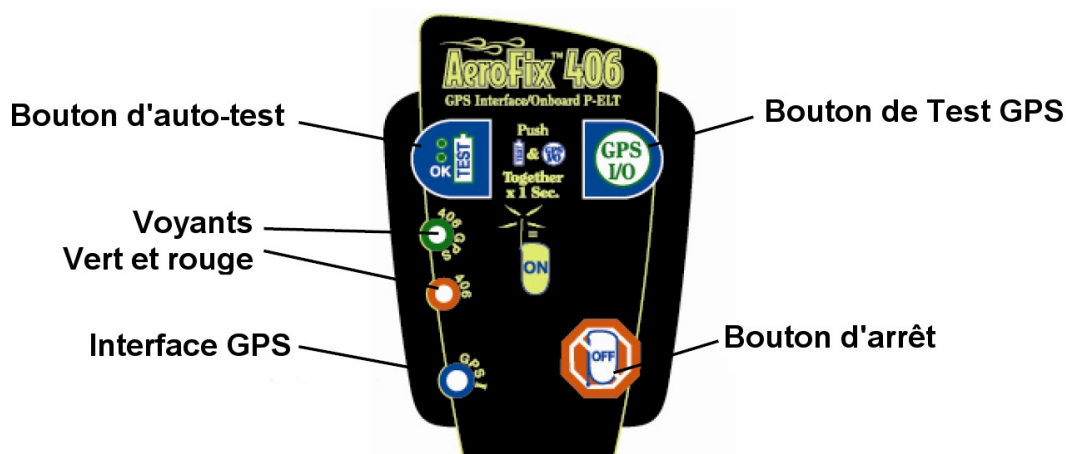


Figure 1

Face avant de la PLB200

VEUILLEZ LIRE CES INSTRUCTIONS ATTENTIVEMENT AVANT DE TESTER VOTRE BALISE.

La Balise doit être testée dès sa réception par le locataire.

Pour cela appuyer sur le bouton d'auto-test (voir figure 1) durant un minimum d'une demi-seconde et au maximum durant 5 secondes. Votre Balise de détresse personnelle PLB200 devra émettre un «beep» et le voyant vert doit s'allumer indiquant que la procédure de test a été initiée.

Le voyant vert doit s'allumer une deuxième fois pour indiquer la fin de la procédure de test.

Si tel est le cas, votre Balise de détresse personnelle PLB200 fonctionne correctement.

Dans le cas contraire, vous devez contacter la société SIERRA ECHO (02 53 35 88 66) afin de retourner la balise défectueuse.

AUCUN SIGNAL DE DETRESSE N'EST EMIS DURANT LA PROCÉDURE DE TEST DE LA BALISE.